

Communauté de Communes « Pays des Vans en Cévennes »
 Compte rendu de la séance du conseil communautaire
 Lundi 10 avril 2017

Présents : MANIFACIER Jean-Paul, BORELLY Jacques, PIALET Michel, BORIE Jean-François, LAGANIER Jean-Marie, REDON Pascal, PELLEGRINO Patrick, DOLADILLE Monique, GREGORIAN Gisèle, BALMELLE Robert, MICHEL Jean-Marc, SIMONNET Joseph, GAYRAL Edmond, BELLECULEE Bernard, BOULARD Roger, ROGIER Jean-Paul, NOEL Daniel, GSEGNER Gérard, NICAULT Alain, LAPIERRE Marie Jeanne, DEY Myriam, LAHACHE Joël

Absents et excusés : ROCHE Bruno, BRUYERE-ISNARD Thierry, JARRIGE Monique, THIBON Hubert, NOËL Daniel, PELLEGRINO Patrick, DEY Myriam, BALMELLE Robert,

Retards :

ESCHALIER Cathy : absente pour les 3 premiers points à l'ordre du jour ; à partir du point 4, a pris part au vote.

GAYRAL Edmond : absent pour le 1er point à l'ordre du jour ; à partir du point 2, a pris part au vote.

FOURNIER Joël : absent pour les 4 premiers points à l'ordre du jour ; à partir du point 7, a pris part au vote.

Pouvoirs :

DEY Myriam à MANIFACIER Jean-Paul, BRUYERE-ISNARD Thierry à DOLADILLE Monique, Robert BALMELLE à Edmond GAYRAL → à partir du point 2.

Secrétaire de Séance : Jean-Manuel GARRIDO

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 20-03-2017
1. Augmentation du temps de travail de la responsable « action sociale » en charge de la coordonnatrice « Enfance – Jeunesse » à compter du 01-07-2017
 2. Validation du montant des attributions de compensation selon le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées pour 2017
 3. Vote des tarifs des visites patrimoniales commentées des Vans, de Naves et de Banne de juin à septembre et conventionnement avec la SPL Cévennes d'Ardèche pour la gestion de la billetterie
 4. Vote des taux de la fiscalité (TH, TFb, TFnb, CFE) 2017
 5. Vote du budget principal 2017
 6. Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2017
 7. Vote des tarifs de la redevance spéciale pour les campings 2017
 8. Vote de la tarification 2017 de la redevance spéciale pour les professionnels
 9. Vote du budget annexe « ordures ménagères » 2017
 10. Vote du budget annexe SPANC 2017

Informations du Président

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 20-03-2017
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. Augmentation du temps de travail de la responsable « action sociale » en charge de la coordonnatrice « Enfance – Jeunesse » à compter du 01-07-2017

La Vice-Présidente en charge de l'action sociale expose à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent d'Attaché territorial, chargé notamment de la coordination « Enfance Jeunesse » avec le développement de nouveaux projets tels que le dispositif Ardèche Jeunesse Innovation Ruralité (AJIR), l'analyse des besoins sociaux, le contrat local de s

anté, il est proposé au Conseil communautaire de porter le nombre d'heures hebdomadaires de cet emploi de 21h00 à 35h00, soit un temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2017.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **de créer, à compter du 1^{er} juillet 2017, un emploi de coordination de l'action sociale permanent, grade Attaché territorial, à temps complet d'une durée hebdomadaire de 35 heures,**
- **l'échelonnement indiciaire de l'emploi ainsi créé est fixé conformément au statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,**
- **de supprimer, à compter de cette même date, un emploi permanent d'Attaché territorial à temps non-complet d'une durée de 21 heures hebdomadaires,**
- **de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,**
- **les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.**

2. Validation du montant des attributions de compensation selon le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour 2017

Le Président donne lecture du rapport de la CLECT du 23-03-2017 et présente les deux tableaux faisant apparaître les montants des attributions de compensation ajustés.

En effet, lors de la commission, deux points ont été abordés et ont porté sur :

1/ Ajustement du tableau 1 du montant des attributions de compensation 2017 au titre de la taxe de séjour

2/ Valorisation des dolmens et proposition de financement

Au regard du rapport et des tableaux annexés, le Président demande aux conseillers de se prononcer sur les attributions de compensation pour 2017.

Après en avoir délibéré, le Président met au vote les attributions de compensation pour 2017.

1/ Ajustement du tableau 1 du montant des attributions de compensation 2016 au titre de la taxe de séjour

RESULTAT DU VOTE : 24 POUR, 1 CONTRE (REDON Pascal), 1 ABSTENTION (GAYRAL Edmond),

En conséquence, le conseil communautaire, à la majorité,

VALIDE les attributions de compensation 2017 au titre de la taxe de séjour conformément au tableau annexé 1 à la présente délibération,

2/ Valorisation des dolmens et proposition de financement

RESULTAT DU VOTE : 26 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION,

En conséquence, le conseil communautaire, à l'unanimité,

VALIDE les attributions de compensation 2017 au titre de la valorisation des dolmens conformément au tableau 2,

DONNE pouvoir au Président à mettre en œuvre cette décision.

3. Vote des tarifs des visites patrimoniales commentées des Vans, de Naves et de Banne de juin à septembre et conventionnement avec la SPL Cévennes d'Ardèche pour la gestion de la billetterie

Le Président propose au Conseil communautaire,

De fixer le tarif d'une visite commentée à 3 euros par personne à partir de 16 ans à compter du 13 avril 2017.

Par ailleurs, afin de faciliter la gestion de la billetterie,

Le Président propose au Conseil communautaire,

D'établir une convention avec la SPL Cévennes d'Ardèche pour que celle-ci gère intégralement la billetterie de ces visites,

En contrepartie de quoi, la SPL Cévennes d'Ardèche conservera 5% du montant des visites commentées, soit 0,15 euros par ticket vendu 3 euros ;

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la modification du tarif des visites commentées ainsi proposé,

Autorise le Président à signer une convention avec la SPL Cévennes d'Ardèche pour la gestion de la billetterie,

Donne pouvoir au Président à signer tout document utile relatifs à cette décision.

BUDGET 2017

Le Président présente à l'assemblée la construction du budget et le travail de concertation conduit avec les responsables de services de la communauté de communes et les membres de la commission « finances ».

Il précise que ce budget 2017 a été construit :

- avec la prise en charge financière des nouveaux investissements qui sont le développement logique des compétences intercommunales déjà acquises :

- Les travaux concernant la fibre optique. En effet, en 2017, la 1^{re} tranche de travaux est programmée pour le déploiement sur le territoire du haut débit chez le particulier représentant un coût de 750 000 €.
- La 1^{re} tranche de travaux pour la réalisation de la future voie douce / verte sur l'ancienne voie ferrée allant de Beaulieu à Saint-Paul-Le-Jeune a, également, été prévue au budget. Ces travaux sont largement subventionnés, avec entre autres, la subvention de 320 000 € obtenue au Ministère du Développement Durable.

- avec une progression des charges de personnel nécessaire d'une part pour répondre à des enjeux nouveaux et d'autre part indispensable au bon fonctionnement de la communauté de communes,

- avec la mise en place d'un projet en direction des jeunes du territoire.

Pour réaliser ces projets au service de la population, il a été prévu de majorer raisonnablement les taux intercommunaux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière pour l'année 2017.

Concernant le service « ordures ménagères », le Président rappelle que la collecte des bacs jaunes est assurée directement par le personnel intercommunal depuis le 1^{er} janvier.

Le budget de ce service est réalisé avec :

- l'harmonisation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour arriver, en 4 ans, à un taux unique en 2019 sur l'ensemble des communes ;
- la modification de la redevance spéciale « camping » avec un tarif différentiel en fonction de la durée de la collecte et du nombre de passage au cours de l'année ;

- une baisse de la redevance spéciale pour les tout-petits producteurs, l'hôpital local et le collège.

Ce budget permettra l'achat d'un nouveau camion de collecte (coût environ 200 000 €) et l'agrandissement du local (situé en zone d'activités des Avelas à Banne) afin de rassembler en un lieu unique les services de collecte.

Avec ce budget, une étape nouvelle est franchie dans la mise en place de la communauté de communes afin d'apporter de meilleurs services publics en direction de nos concitoyens.

Les décisions sur les financements et les budgets sont ensuite discutées et mises au vote.

4. Vote des taux de la fiscalité (TH, TFb, TFnb, CFE) 2017

Considérant le produit fiscal attendu et suite à l'avis favorable de la commission « finances », le Président fait la proposition suivante pour 2017 :

- augmentation du taux de la taxe d'habitation de + 0.18 % et de la taxe foncière sur le bâti de + 1.23 %.

Le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur la fiscalité.

La commission finance a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Président met au vote les taux de la fiscalité pour 2017, RESULTAT DU VOTE : 20 POUR, 4 CONTRE (BORIE Jean-François, ROGIER Jean-Paul, NICAULT Alain, REDON Pascal), 3 ABSTENTIONS (GAYRAL Edmond, BALMELLE Robert, BELLECULEE Bernard),

Par conséquent, Le conseil communautaire, à la majorité,

DECIDE

- de fixer les taux de 2017 :

Taxe d'habitation 5.20 %

Taxe foncière sur le bâti 5.00 %

Taxe Foncière sur le non bâti 16.64 %

Taux CFE 29.81 %

- de donner pouvoir au Président pour signer l'état de notification des taux et transmettre le présent état aux services des Finances Publiques.

5. Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2017

Le Président explique au conseil communautaire qu'il y a lieu de fixer les taux 2017 pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Il rappelle la décision prise en conseil communautaire, délibération D-2016-6-17 du 13 juin 2016, instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble du périmètre de la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il rappelle, également, le principe d'un rapprochement des taux calculé sur 4 ans, de 2016 à 2019, validé lors de la séance du conseil communautaire du 11-04-2016 pour arriver à un taux moyen de 16.05 %.

Après en avoir délibéré, le Président met au vote les taux de la TEOM pour 2017

RESULTAT DU VOTE : 23 POUR, 2 CONTRE (SIMONNET Joseph, BORIE Jean-François), 2 ABSTENTIONS (LAGANIER Jean-Marie, ALLAVENA Serge),

Par conséquent, Le conseil communautaire, à la majorité,

DECIDE

- de fixer les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2017

LES ASSIONS 15.21

BANNE 14.34

BERRIAS ET CASTELJAU 16.56

CHAMBONAS 14.96

GRAVIERES 14.96

MALBOSC 14.08

SAINT PAUL LE JEUNE 17.07

SAINT PIERE SAINT JEAN 14.96

LES SALELLES 14.96

LES VANS 17.06

BRAHIC 14.96

SAINT ANDRE DE CRUZIERES 14.08

BEAULIEU 14.08

MONTSELGUES 14.08

MALARCE SUR LA THINES 14.08

SAINTE MARGUERITE LAFIGERE**14.08**

- de donner pouvoir au Président pour signer l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et transmettre le présent état aux services des Finances Publiques.

6. Vote des tarifs de la redevance spéciale pour les campings 2017

Le Président explique au conseil communautaire qu'il y a lieu de fixer les tarifs 2017 pour l'application de la redevance spéciale camping.

Les tarifs proposés se calculent de la façon suivante :

TARIFS REDEVANCE SPECIALE CAMPINGS 2017				
	Coût traitement + déchetterie/ emplacement (coût SICTOBA) sans collecte	Communauté de Communes Pays des Vans en Cévennes		Total SICTOBA + CDC collectes tarifs 2017
		Collecte ordures ménagères	Collecte sélective	
① Collecte juillet et août (2 passages/semaine = 18 passages)	46,00 €	7,00 €	5,00 €	58,00 €
② Collecte du 01-04 au 30-06 et du 16-09 au 31-10 (1 passage/semaine = 20 passages)	46,00 €	7,00 €	5,00 €	58,00 €
③ collecte 01-04 au 31-10 (2 passages / semaine = 56 passages)	46,00 €	14,00 €	10,00 €	70,00 €
④ collecte 01-04 au 31-10 (3 à 4 passages / semaine = 84 à 112 passages)	46,00 €	21,00 €	15,00 €	82,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE

- de fixer les tarifs 2017 pour la redevance spéciale camping tels qu'ils sont mentionnés sur le tableau ci-dessus,

- de donner pouvoir au Président pour signer tout acte relatif à cette décision.

7. Vote de la tarification 2017 de la redevance spéciale pour les professionnels

Le Président rappelle qu'il y a lieu de délibérer sur la mise à jour de la grille tarifaire 2017 pour la redevance spéciale des déchets assimilés aux ordures ménagères ne provenant pas des ménages.

Après en avoir délibéré, le Président met au vote la décision :

RESULTAT DU VOTE : 25 POUR, 1 CONTRE (REDON Pascal), 1 ABSTENTION (BELLECULEE Bernard),

EN conséquence, le conseil communautaire, à la majorité,

APPROUVE la grille tarifaire de la redevance spéciale pour 2017 annexée à la présente délibération.

Forfait mini	Très petit	Petit	Producteur moyen	Gros producteur	Très gros	Hors catégorie
Secteur à la TEOM						Méthode adaptée
60 €	110 €	220 €	330 €	440 €	550 €	
Commerçants		Entreprises et	Entreprises et	Entreprises et	Entreprises et	Campings : Coût total

Très petits producteurs Qui payent une TEOM + artisans entreprise de 0 à 2 salariés		commerces de 3 à 5 salariés	commerces de 6 à 8 salariés	commerces de 9 à 10 salariés	commerces de 10 salariés et +	SICTOBA + collecte par emplacement : Voir tarifs sur délibération du 10-04-2017
	Restaurants de - 40 couverts ouverture - de 6 mois	Restaurants de 41 à 60 Couverts Ouverture - de 6 mois	Restaurants de 61 à 80 couverts Ouverture - de 6 mois	Restaurants 81 à + couverts Ouverture - de 6 mois		Grandes surfaces alimentaires (5 € du m ²)
		Restaurants de - 40 couverts ouverture + de 6 mois	Restaurants 41 à 60 couverts ouverture + de 6 mois	Restaurants de 61 à 80 couverts ouverture + de 6 mois	Restaurants de 81 couverts et + Ouverture + de 6 mois	Hôpital 125 € par résident
	Hôtels 1 à 10 chambres - de 6 mois	11 à 20 Chambres ouverture - de 6 mois	21 à 30 chambres Ouverture - de 6 mois	31 chambres et + Ouverture - de 6 mois		Folcheran et maison de retraite 125 € par résident minorés de la TEOM
		1 à 10 chambres Ouverture + de 6 mois	11 à 20 chambres Ouverture + de 6 mois	21 à 30 chambres Ouverture + de 6 mois	31 chambres et + Ouverture + de 6 mois	Collège 5 € par élève
	Communes de 1 à 200 Habitants*	Communes de 201 à 600 Habitants *	Communes de 601 à 1000 habitants *	Communes de 1001 à 1500 habitants *	Communes de 1501 habitants et plus*	Cantines scolaires, 5 € par élève
	Banques et assurances	Snacks, débits de boissons, petites épiceries cave viticole			Belambra Berrias restaurant	Crèche 31 € par enfant Soit 930 €
	Secrétariat des regroupements de professions médicales		EDF Usine Les Salelles		Colonie de Toul Berrias cantine	

	Gestion de fonds, notaires, comptables, agences immobilières, architectes, contrôle technique auto, commerces de détail...	Direction des Routes Les Vans				
--	--	-------------------------------	--	--	--	--

* le nombre d'habitants pris en compte relève de la population insee de la commune.

8. Vote du budget principal 2017

Sur la base de la présentation du budget principal de la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes par le Président,

Le budget principal 2017 est mis au vote :

RESULTAT DU VOTE : 26 POUR, 1 CONTRE (REDON Pascal), 1 ABSTENTION (BELLECULEE Bernard),

En conséquence, le conseil communautaire, à la majorité, APPROUVE le budget principal 2017.

9. Vote du budget annexe SPANC 2017

Sur la base de la présentation du budget annexe « SPANC » de la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes par le Président,

Le budget annexe « SPANC » 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Informations du Président

DDmarche :

Le Président rappelle que toutes les communes doivent désigner un délégué communal pour siéger au comité de pilotage de la DDmarche.

Le 1^{er} comité de pilotage aura lieu le 18-04-2017 avec une fréquence de 5 réunions sur l'année.

Chargé de communication :

Thierry ROURE, chargé de communication, a pris ses fonctions avec un travail conséquent à faire : normalisation des documents de la communauté de communes, réalisation des documents, ...

Le Président rappelle qu'il est pourra être mis à disposition pour les communes qui le souhaitent avec une convention de mise à disposition.

Activité « saut à l'élastique » :

La convention a été préparée avec la société ELASTIC CROCODIL ; l'installation pour la pratique de cette activité est avancée.